Pass ZFE - Zone à Faibles Emissions



Toulouse Métropôle a mis en place le pass ZFE qui permet de circuler et de stationner 52 jours par an dans le périmètre de la ZFE quelle que soit la vignette Crit'air.

Comment ça marche?

Le Pass ZFE autorise les véhicules concernés par les restrictions à circuler et stationner dans la ZFE 52 jours maximum par an (du 1er janvier au 31 décembre) : court séjour, voyage, rendez-vous médical, etc.

Il permet de stationner son véhicule sur l'espace public dans la ZFE, uniquement les jours d'utilisation du Pass.

En dehors des jours d'utilisation du Pass, les véhicules interdits ne peuvent être stationnés que sur un espace privé (garage ou parking privé) ou à l'extérieur de la ZFE.

Qui peut en bénéficier ?

- * tous les particuliers et professionnels, quel que soit leur lieu de résidence
- tous les types de véhicules (voitures, poids lourds, véhicules utilitaires légers, deuxroues)
- pour les déplacements occasionnels sans avoir à préciser un motif d'utilisation du véhicule

Comment le demander ?

Le propriétaire du véhicule devra enregistrer la plaque d'immatriculation et il pourra ensuite sélectionner le ou les jours demandés.

La requête devra être faite au plus tard 24h avant.

Une annulation ou une modification sera toujours possible jusqu'à 24h avant.

Une confirmation de prise en compte de la demande sera fournie. Un justificatif sera délivré qui pourra être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Pour le stationnement, ce justificatif pourra être mis en évidence sous le pare-brise.



Cette dérogation est valable pour 3 ans uniquement.

Demander le Pass ZFE

En cliquant : Demander le Pass ZFE

